

ACTEURS

Revoir le mariage comme une petite PME

CÉLINE RENAUD

Je fais partie des nombreuses personnes mariées qui ont fini par un divorce. Cela s'est passé il y a longtemps et heureusement à l'amicale avec mon meilleur ami! Le mariage a du plomb dans l'aile. Près d'un mariage sur deux finit en divorce et, selon les dernières statistiques en Suisse, la durée même du mariage est de quinze ans. C'est moins en raison d'un désamour qu'en raison simplement du fait que le contrat de mariage ne trouve plus la même utilité qu'auparavant. Il s'agissait alors de survie, de négociation entre deux familles notamment quant à la transmission du patrimoine familial des deux familles concernées.

Cependant, les personnes au sortir d'un divorce sont plus fragiles

financièrement parlant, surtout si les conjoints avaient par exemple investi dans de l'immobilier. D'ailleurs, en raison de cette triste statistique, il devient également plus difficile d'emprunter pour l'achat d'une maison, par exemple, si l'un des deux conjoints ne peut pas supporter à part entière l'emprunt hypothécaire. Le banquier n'aime plus tellement prendre le risque conjoint.

Si une nouvelle relation s'est installée avant le prononcé du divorce, peut-être que les membres du nouveau couple s'entraident déjà financièrement, mais cela doit également se régler. Alors pourquoi ne pas regarder le couple comme une petite PME sous forme d'entreprise simple? Marié ou pas marié, il serait judicieux déjà d'appliquer les clauses de la participation aux acquêts avec un accord sur un compte mé-

nage et le pourcentage d'attribution de chacun des deux partenaires en fonction de leurs revenus respectifs. Il serait également opportun de se mettre d'accord

sur une stratégie d'économie comme cela se ferait avec une attribution au bénéficiaire dans le budget d'une entreprise, ce qui est d'ailleurs trop souvent oublié au moment de budgétiser l'activité. Un autre avantage consiste dans le fait de se renforcer avant, pendant et après la vie commune. Comme nous trouvons un financier dans l'entreprise, qui en est une personne clé, il y a souvent un gardien du patrimoine fami-

CEO et fondatrice **JMC LUTHERIE**

lial qui fonctionne comme «la fourmi» de La Fontaine.

Une solution qui appliquerait durant le mariage ou le concubinage les règles du contrat de mariage

de la participation aux acquêts permettrait également de financer le travail «à la maison». Cette thématique revient sou-

vent dans certains milieux

de discussions. Cependant, je ne vois pas comment ni par quel mécanisme financer ce travail «invisible» et non rémunéré à la maison autre que par le contrat de la participation aux acquêts. Alors, à quand la possibilité de conclure ce contrat pour le temps de la vie

À QUAND LA POSSIBILITÉ
DE CONCLURE
UN CONTRAT
POUR LE TEMPS
DE LA VIE COMMUNE
AVEC UN EXIT
TRÈS SIMPLE
ET PEU ONÉREUX?



PHILIPPE WOODS

commune avec un exit très simple et peu onéreux? Car le mariage peine à trouver des adeptes quant au risque et au coût de sa révocation. Ce contrat de mariage qui représentait jadis la survie des deux protagonistes est devenue un poids...

Avec les revendications actuelles féministes quant à l'égalité des sa-

lares et du respect, je pense qu'une convention de concubinage, avec budget et participation pondérée serait une solution idéale comme cela l'est pour une entreprise simple. Alors à quand cette possibilité? Beaucoup – peut-être trop? – de questions philosophiques et morales entourent cette thématique... ■